

[Text]

**Mr. Matas:** Yes, well, I think this gets back to the previous point, that there are well-recognized justifications for limiting freedom of speech in certain circumstances. One can think of them, but offensiveness is not one of them, because that's a justification for basically legislating against any unpopular opinion. Once you start using that as a rationale it means the end of freedom of speech.

**Mr. Hicks:** I think the vagueness in the wording to which you refer could be overcome by this committee. I said last time that I'm the first to admit that the vagueness is due to the way in which the bill was drafted by some Department of Justice people; it's very vague.

You draw attention to the U.S. Supreme Court and that decision. I think, though—and correct me if I'm wrong—that the decision was made on the basis of five to four, which is significant to me, because it wasn't an overwhelming nine to nothing shut-out or something similar. It may well be that the Canadian court might rule on a basis of five to four in the other direction, when faced with the same problem.

I have discovered that Canadian after Canadian with whom I have spoken thinks there's already a law on this subject. I've spoken to all kinds of people out there and they think there's already a law on the books prohibiting the action of flag desecration. When I say that, I don't know whether I'm speaking in favour of this bill or against it. I'm not really sure what the significance of those views is, but they were very surprising to hear.

I wish I had enough money to do some sophisticated polling and find out what people in the rest of the country think. From talk shows I've been on and interviews and so on I have found there is tremendous support out there for some type of protection. I would like to find out if people in the rest of the country statistically support the 500-odd responses I received back in my own riding.

• 1105

One concern I have is that if we now go through this process and announce that we do not want to protect the flag in any way, we are going to be sending out the wrong message to Canadians.

You have already addressed my final point, and that was why can we not walk around handing out hate literature because that is in effect freedom of expression. But you did address that, I think, and in your opinion and in the opinion of court cases already there is a greater chance of inciting a riot, etc., in that instance. Is that right?

**Mr. Matas:** Well, even if it does not go to a riot, I would say discrimination, hostility. You are dealing with a different set of factors.

You raised a number of points and I will try to go through them.

I would like to think also that the problem of vagueness could be overcome. As a lawyer I like to think it is not beyond the capacity of our profession to be specific if asked to be.

[Translation]

**M. Matas:** Oui, enfin, cela nous ramène au point précédent, aux justifications de limitation de la liberté d'expression dans certaines circonstances. On peut y penser, mais le simple fait de se comporter de manière désagréable ne peut être considéré comme une de ces circonstances car cela pourrait justifier l'intervention de la loi contre toute opinion impopulaire. L'adoption d'un tel principe sonne le glas de la liberté d'expression.

**M. Hicks:** Je crois que ce manque de précision dans le texte dont vous parlez pourrait être corrigé par ce comité. J'ai dit la dernière fois que j'étais le premier à admettre que ce manque de précision était dû à la manière dont le projet de loi avait été rédigé par certains responsables du ministère de la Justice; ce texte est très vague.

Vous nous avez signalé une décision prise par la Cour suprême des États-Unis. Je crois, cependant—et corrigez-moi si je me trompe—que cette décision n'a été prise qu'à la simple majorité de cinq voix contre quatre, ce qui me semble fort important. Ce n'était pas neuf à zéro, elle a été loin de faire l'unanimité. Il se pourrait fort bien que la Cour canadienne rende une décision contraire par cinq voix contre quatre si le même problème lui était soumis.

Tous les Canadiens avec qui j'ai discuté de cette question pensaient qu'il existait déjà une loi. J'ai parlé à toutes sortes de gens et ils pensaient qu'il y avait déjà une loi interdisant la profanation du drapeau. Est-ce un argument favorable ou défavorable en ce qui concerne ce projet de loi, je n'en sais rien. Je ne suis pas du tout certain de l'importance de ces commentaires, mais je les ai trouvés très surprenants.

Je souhaiterais avoir suffisamment d'argent pour faire un sondage et déterminer ce que le reste du pays en pense. Les émissions et les interviews auxquelles j'ai participé m'ont fait constater la popularité d'une mesure de protection de ce genre. J'aimerais savoir si, statistiquement, la population dans le reste du pays est d'accord avec les quelque 500 réponses que j'ai reçues dans ma propre circonscription.

Je crains que si nous renonçons maintenant, après toutes ces histoires, à toute mesure visant à protéger le drapeau, les Canadiens n'y comprendront plus rien.

Je voulais vous poser une question concernant l'interdiction de la propagande haineuse et le rapport avec la liberté d'expression, mais vous y avez déjà répondu. À votre avis, et les tribunaux l'ont déjà confirmé, les possibilités d'incitation à l'émeute, etc., sont beaucoup plus grandes dans ce cas. N'est-ce pas?

**M. Matas:** Même s'il n'y a pas incitation à l'émeute, il y a incitation à la discrimination, à l'hostilité. C'est une série de facteurs différents.

Vous avez soulevé un certain nombre de points et je vais essayer de les passer en revue.

J'aimerais également que le problème du manque de précision puisse être réglé. J'aime à croire, en tant qu'avocat, qu'il n'est pas hors des moyens de notre profession d'être précise quand on le lui demande.